Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID: 091-219102860-20230320-DDM_2023_056-AR

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE GRIGNY EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-056:

Date: 20/03/2023

Objet: Avenant n°1 au marché n°22 TR 04 portant sur les travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre de la transformation d'un terrain de sport enherbé en terrain synthétique (Lot n°1)

Publiée le

2 2 MARS 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code General des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2113-10, L.2123-1-1° et R.2123-1-1°,

Vu la décision n°2022-124, en date du 15 juin 2022, portant conclusion du marché n°22 TR 04 relatif aux travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre de la transformation d'un terrain de sport enherbé en terrain synthétique (Lot n°1) avec la le groupement solidaire composé de la société <u>TRAVAUX PUBLICS DE SOISY</u> (Mandataire) sise ZA du Chenet - 6 rue de la Montagne de Maisse - à MILLY LA FORET (91490) et de la société PARCS & SPORTS IDF sise Route de Thiers sur Thève à PONTARME (60520), pour un montant global et forfaitaire s'élevant 451 377,00 € HT, soit 541 652,40 € TTC,

Vu la notification en date du 1er juillet 2022,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché portant sur des travaux supplémentaires relatif à la mise en place d'une main courante avec garniture en treillis soudé en lieu et place d'une main courante sans garniture en treillis soudé et d'ajouter des pareballons derrière les buts,

Considérant que l'impact financier de cet avenant n°1 représente une plus-value de 41 085,00 € HT, soit 49 302,00 € TTC, représentant une augmentation de 9,1 % du prix global et forfaitaire initial du marché. Le montant global et forfaitaire du marché s'élève désormais à 492 462,00 € HT, soit 590 954,40 € TTC.

Décide,

De signer l'avenant n°1 au marché n°22 TR 04 relatif à l'ajout de travaux supplémentaires,

Décide que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID: 091-219102860-20230320-DDM_2023_056-AR

Décide que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification